



Delai d' affichage des planning de travail

Par **jeff12**, le **13/11/2012** à **16:53**

Bonjour,rnrnrnmon employeur ne pose les planning que d'une semaine pour l'autre.... En a-t-il le droit ?rnrnQuel risque encours t il si je vais a l'inspection du travail...rnrnDe plus, il me fait travailler regulierement le samedi et 1 dimanche sur 2 ou 3.rn(je suis caissier de supermarche). Peut il me faire travailler tous les samedis et combien de dimanche d'affiler puis je faire.rnrnrnMERCI DE VOS REPONSES

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **16:01**

BonjourrnrnL'employeur a 7 jours au moins pour vous informer de la modification de vos horaires.rnrnVous pouvez travailler tous les samedis, le samedi étant un jour ouvrable, par contre vous ne pouvez pas travailler plus de 2 dimanches par mois.rnrnVous dépendez de quelle convention collective?

Par **jeff12**, le **16/11/2012** à **16:34**

bonjour,rnrnje depends de la convention collective de commerce de gros et de detail a predominance alimentaire.rnrnmerci de vos reponses